

Centre Communal d'Action Sociale
103 rue Alphonse de Lamartine
73540 LA BATHIE
Tel : 04 79 89 28 79

Mairie de la Bâthie
103 rue Alphonse de Lamartine
73540 LA BATHIE
Tel : 04 79 31 00 43



Centre communal d'action sociale

Dossier d'inscription
Aide à la rentrée scolaire 2024-2025

Pour les enfants bathiolains scolarisés dans le secondaire

Renseignements administratifs des parents

Nom : Prénoms :

Numéros de téléphone : Email :

Adresse :
.....

Renseignements administratifs des enfants

ENFANT 1

Nom : Prénoms :

Date de naissance :

Ecole fréquentée (rentrée 2024) :

Niveau scolaire :

Adresse de l'établissement :
.....
.....

ENFANT 2

Nom : Prénoms :

Date de naissance :

Ecole fréquentée (rentrée 2024) :

Niveau scolaire :

Adresse de l'établissement :
.....
.....

ENFANT 3

Nom : Prénoms :

Date de naissance :

Ecole fréquentée (rentrée 2024) :

Niveau scolaire :

Adresse de l'établissement :
.....
.....

AIDE AU SECONDAIRE VERSEE POUR L'ANNEE 2024-2025

	Un enfant scolarisé dans le secondaire	Deux enfants scolarisés dans le secondaire	Trois enfants scolarisés dans le secondaire	A partir du 4ème enfant scolarisé dans le secondaire
Tranche 1 : quotient familial ou inférieur à 680 €	50 €	85 €	110 €	+ 10 €
Tranche 2 : quotient familial entre 681 et 858 €	40 €	65 €	90 €	+ 10 €
Tranche 3 : quotient familial supérieur à 858 euros ¹	30 €	50 €	65 €	+ 10 €

¹ - Pour la troisième tranche, seuls les ménages avec un relevé d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 (ligne 14) ou un quotient familial CAF n'excédant pas 2000 € pourront obtenir l'aide à la rentrée scolaire.

Pièces à fournir avec le dossier :

- Copie du livret de famille (parents et enfants) ;
- Un RIB aux noms de l'un des deux parents
- Copie facture de paiement de Transdev (transports scolaires) ou certificat de scolarité pour l'année 2024-2025 ;
- Copie de l'attestation de quotient familial de la CAF (datée du mois de dépôt du dossier) ou à défaut l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022.

En cas de non-présentation de l'ensemble des documents et d'un dossier incomplet aucune aide ne sera attribuée.

Le dossier est à déposer en Mairie ou envoyer par mail (resp.perisco.ccas@labathie.fr)
entre le 15 juillet et le 13 septembre 2024

ATTENTION : A compter de la rentrée 2024, l'aide sera versée sous forme d'un virement bancaire sur le compte du ou des parents exerçant l'autorité parentale, et non plus sous forme de bon d'achat.

A la Bâthie, le
Signature :

Cadre réservé à l'administration :

Montant du quotient familial/impôt sur les revenus :

Montant du virement :